

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°38-2024-100

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2024

Sommaire

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires

d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

38-2024-03-27-00006 - Délégations de signature de la cheffe
d'établissement du centre pénitentiaire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER -
élections européennes - 27-03-2024 (5 pages)

Page 3

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

38-2024-03-27-00006

Délégations de signature de la cheffe
d'établissement du centre pénitentiaire de
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER - élections
européennes - 27-03-2024



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires Auvergne Rhône-Alpes**

Centre Pénitentiaire de Saint Quentin-Fallavier

Saint-Quentin-Fallavier, le 27/03/2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2023 nommant Madame Patricia CHAUVIRE cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier

La Cheffe de l'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe WIART, adjoint à la cheffe d'établissement, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M. Jean-Christophe WIART, adjoint à la cheffe d'établissement, assiste en tant que de besoin la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1 de l'arrêté de la cheffe de l'établissement lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La Cheffe d'établissement,

Patricia CHAUVIRE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires Auvergne Rhône-Alpes**

Centre Pénitentiaire de Saint Quentin-Fallavier

Saint-Quentin-Fallavier, le 27/03/2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2023 nommant Madame Patricia CHAUVIRE cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier

La Cheffe de l'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gabriel BENEAT, capitaine, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M. Gabriel BENEAT, capitaine, assiste en tant que de besoin la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1 de l'arrêté de la cheffe de l'établissement lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La Cheffe d'établissement,

Patricia CHAUVIRE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires Auvergne Rhône-Alpes**

Centre Pénitentiaire de Saint Quentin-Fallavier

Saint-Quentin-Fallavier, le 27/03/2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2023 nommant Madame Patricia CHAUVIRE cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier

La Cheffe de l'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme CLERE, adjoint au chef de détention, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M. Jérôme CLERE, adjoint au chef de détention, assiste en tant que de besoin la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1 de l'arrêté de la cheffe de l'établissement lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La Cheffe d'établissement,

Patricia CHAUVIRE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires Auvergne Rhône-Alpes**

Centre Pénitentiaire de Saint Quentin-Fallavier

Saint-Quentin-Fallavier, le 27/03/2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2023 nommant Madame Patricia CHAUVIRE cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier

La Cheffe de l'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Loïc DA ROLD, chef de détention, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M. Loïc DA ROLD, chef de détention, assiste en tant que de besoin la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1 de l'arrêté de la cheffe de l'établissement lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La Cheffe d'établissement,

Patricia CHAUVIRE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires Auvergne Rhône-Alpes**

Centre Pénitentiaire de Saint Quentin-Fallavier

Saint-Quentin-Fallavier, le 27/03/2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2023 nommant Madame Patricia CHAUVIRE cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier

La Cheffe de l'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme ALI BACHA Souhila, capitaine, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme ALI BACHA Souhila, capitaine, assiste en tant que de besoin la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1 de l'arrêté de la cheffe de l'établissement lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La Cheffe d'établissement,

Patricia CHAUVIRE